

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°029/2024

Objet : Assurance voyage-rapatriement couvrant le voyage humanitaire du conseil municipal des jeunes.

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°24-050 du 11 juin 2024 approuvant le projet pédagogique pour le séjour au Maroc ;

Vu la délibération n°24-051 du 11 juin 2024 approuvant la convention avec l'association « Les Orphelins du Soleil » ;

Vu la délibération n°24-052 du 11 juin 2024 conférant un mandat spécial au déplacement d'élus au voyage humanitaire du Conseil municipal des jeunes ;

Vu la délibération n°24-053 du 11 juin 2024 autorisant le déplacement de la cheffe du bureau enfance-jeunesse pour le voyage humanitaire du Conseil municipal des jeunes.

Considérant l'organisation, par la commune de Manduel, d'un voyage humanitaire associant le Conseil municipal des jeunes et l'association « Les Orphelins du Soleil ».

Considérant l'obligation de la commune de Manduel, en tant qu'organisateur, d'assurer le bon déroulement du voyage, de garantir la prise en charge médicale voire le rapatriement des voyageurs le cas échéant.

Décide

Article 1^{er} : De souscrire, auprès de la société « Europ Assistance Insurance » à une assurance « voyage-rapatriement » pour les dix-huit personnes voyageant sous la garde de la commune de Manduel, pour un montant de 270,00 euros TTC (contrat n°53660600).

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le :

29 AOUT 2024

Fait à Manduel, le 27 juillet 2024

Le Maire
Jean-Jacques GRANAT

